



26/03/2024

Politique de paiement et de remboursement

Alexandre Chênevert
LOISIRS SAINT-JOSEPH

PRÉAMBULE

Afin de traiter chaque personne de façon juste et équitable et de s'assurer de la bonne gestion de ses activités, les Loisirs Saint-Joseph ont mis sur pied une politique de paiements et de remboursements.

Ces principes ont été adoptés par résolution portant le numéro CA-2024-03-09 lors de la réunion régulière du mois de mars 2024.

Table des matières

CAMP DE JOUR	3
RELÂCHE SCOLAIRE	4
ACTIVITÉS D’AUTOMNE, D’HIVER, DE PRINTEMPS ET D’ÉTÉ	5
LOCATIONS DE SALLES « RÉCURRENTE »	6
LOCATIONS DE SALLES PONCTUELLES	7
LOCATIONS DE SALLES « ORGANISME RECONNU »	8
SOUTIEN AU DÉMARRAGE D’UNE NOUVELLE ACTIVITÉ	9
MODE DE PAIEMENT	10
INITIATIVE CITOYENNE	10

CAMP DE JOUR

Inscription au camp de jour

La totalité des frais reliés au camp de jour doit être acquittée le ou avant le début de l'activité.

Il est possible de faire plusieurs versements.

- 1 versement : 100 % du coût, maximum 10 jours suivant l'inscription
- 2 versements : 50 % du coût, maximum 10 jours suivant l'inscription et 50 % du coût le 31 mai
- 3 versements : 34 % du coût, maximum 10 jours suivant l'inscription, 33 % du coût le 31 mai et 33 % du coût à la première journée du camp de jour

Annulation de l'inscription

- Si l'annulation est faite avant le 14 juin, tous les frais seront remboursés
- Pour l'annulation qui est faite après le 14 juin, les Loisirs remboursent l'inscription des semaines non utilisées moins des frais de base de 50\$ ou 10% du montant à rembourser (le moins élevé des deux)
- Pour annulation pour des raisons de santé [preuve médicale à l'appui], les Loisirs remboursent l'inscription des semaines non utilisées.
- Si une annulation n'est pas signalée, les Loisirs se réservent le droit de facturer la totalité des frais reliés à l'activité.

Utilisation du service de garde

- La totalité des frais reliés au service de garde doit être acquittée en entier au plus tard le mercredi suivant la semaine d'utilisation du service.

Sorties hebdomadaires

- La date butoir pour l'inscription et le paiement à une sortie doit être respectée pour s'assurer de la participation de l'enfant à la sortie

Annulation à une sortie

- Pour obtenir un remboursement ou un crédit pour les frais d'inscription à une sortie, l'annulation doit être faite le vendredi avant la sortie. Aucun remboursement ni crédit après cette date sauf sur présentation d'une preuve médicale
- Si une annulation n'est pas signalée, les Loisirs se réservent le droit de facturer la totalité des frais reliés à l'activité.

Compte en souffrance : Pour tout compte en souffrance de 100\$ ou plus, les Loisirs se réservent le droit de refuser à l'enfant l'accès au camp de jour et/ou au service de garde et/ou à une sortie.

RELÂCHE SCOLAIRE

La totalité des frais reliés à la Semaine de relâche scolaire doit être acquittée 7 jours avant le début des activités. Il est possible de faire plusieurs versements.

- 1 versement : 100 % du coût, maximum 10 jours suivant l'inscription
- 2 versements : 50 % du coût, maximum 10 jours suivant l'inscription et 50 % du coût au début des activités.

Dans le cas où un enfant ne peut plus participer aux activités de la semaine de relâche :

- Pour des raisons de santé [preuve médicale à l'appui], les Loisirs remboursent uniquement les activités non utilisées.
- Pour toute autre raison, les activités de la semaine de relâche ne sont pas remboursables.

Si une annulation n'est pas signalée, les Loisirs se réservent le droit de facturer la totalité des frais reliés à l'activité.

ACTIVITÉS D'AUTOMNE, D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ

La totalité des frais reliés aux activités/cours doit être acquittée au plus tard lors du premier cours. Il est possible de faire plusieurs versements.

- 1 versement : 100 % du coût, maximum 10 jours suivant l'inscription
- 2 versements : 50 % du coût maximum 10 jours suivant l'inscription et 50 % du coût au 1er cours.

Dans le cas où une personne ne peut plus participer aux activités/cours de la session :

- Pour des raisons de santé [preuve médicale à l'appui], les Loisirs remboursent uniquement l'inscription des cours non utilisés.
- Pour toute autre raison, les Loisirs remboursent uniquement l'inscription des cours non utilisés, moins les frais d'administration [10\$ ou 10 % du montant à rembourser, le plus petit des deux montants].

Si une annulation n'est pas signalée, les Loisirs se réservent le droit de conserver des frais d'administration, et ce, même si le participant n'a pas suivi les cours.

LOCATIONS DE SALLES « RÉCURRENTE »

Une location de salle est considérée comme récurrente lorsqu'elle a lieu à chaque semaine, à la même journée, à la même heure. La totalité des frais reliés à la location de la salle doit être acquittée dans les délais inscrits au contrat. Sur entente, le paiement peut se faire sur une base mensuelle. Il est également possible de faire plusieurs versements à des moments précis.

- 1^{er} versement : 1/3 du montant total du contrat doivent être acquittés après deux semaines de réservation
- 2^e versement : 1/3 du montant total du contrat doivent être acquittés après 5 semaines de réservation
- 3^e versement : 1/3 du montant total du contrat doivent être acquittés après 8 semaines de réservation

Le paiement peut se faire plus rapidement. En cas de retard de paiement, la direction communiquera avec le responsable afin de corriger la situation et prendre entente le cas échéant. Des frais de retard peuvent s'appliquer.

Dans le cas d'une annulation complète ou partiel de contrat, les Loisirs remboursent la totalité des frais des semaines de réservations non utilisées moins les frais d'administration de 50 \$ ou 10 % des frais remboursés. [Le plus petit des deux montants].

Dans le cas d'un report d'une réservation, la demande doit se faire avant la fermeture des bureaux administratifs au plus tard la journée même de la réservation.

Si une annulation n'est pas signalée, le locataire doit acquitter 100% des frais du contrat.

Toute demande d'annulation ou de report doit être faite par téléphone au 450 778-7728

LOCATIONS DE SALLES PONCTUELLES

La totalité des frais reliés à la location doit être acquittée avant la date de l'événement.

Un dépôt de 50\$ sera exigé à la signature du contrat. La balance des frais reliés à la location doit être acquittés 7 jours ouvrables avant l'événement. En cas de retard de paiement, la direction communiquera avec le responsable afin de corriger la situation, prendre entente et des frais de retard peuvent s'appliquer.

Un contrat peut être modifié en tout temps jusqu'à 72 h ouvrable avant l'événement sur approbation de l'administration. Dans le cas d'une annulation complète de contrat, les Loisirs remboursent la totalité des frais, moins le dépôt, si l'annulation est faite sur les heures d'ouverture administrative, 72 h avant l'événement. Si l'annulation est faite dans un délai de moins de 72 h, des frais d'administration de 50 \$ ou 10 % [le plus petit des deux montants] seront conservés par la direction ainsi que le dépôt. De plus, si un employé se déplace, la réservation est non remboursable.

Si une annulation n'est pas signalée, le locataire doit acquitter 100% des frais du contrat.

Toute demande d'annulation ou de report doit être faite dans les plus brefs délais, par téléphone au 450 778-7728, durant les heures de bureau

Une personne qui désire renouveler son contrat de location l'année suivante doit aviser la direction 60 jours après la location de l'année en cours.

LOCATIONS DE SALLES « ORGANISME RECONNU »

La totalité des frais reliés à la location doit être acquittée avant la date de l'événement.

Un dépôt de 50\$ sera exigé à la signature du contrat. La balance des frais reliés à la location doit être acquittés 7 jours avant l'événement. En cas de retard de paiement, la direction communiquera avec le responsable afin de corriger la situation, prendre entente et des frais de retard peuvent s'appliquer.

Un contrat peut être modifié en tout temps jusqu'à 72 h ouvrable avant l'événement sur approbation de l'administration. Dans le cas d'une annulation complète de contrat, les Loisirs remboursent la totalité des frais, moins le dépôt, si l'annulation est faite sur les heures d'ouverture administrative, 72 h avant l'événement. Si l'annulation est faite dans un délai de moins de 72 h, des frais d'administration de 50 \$ ou 10 % [le plus petit des deux montants] seront conservés par la direction ainsi que le dépôt. De plus, si un employé se déplace, la réservation est non remboursable.

Si une annulation n'est pas signalée, des frais s'appliquent selon les modalités suivantes :

- Location gratuite de jour : Si le montage a été effectué, le locataire doit acquitter 100% des frais de montage et démontage.
- Location de soir ou fin de semaine : Le locataire doit acquitter 100% des frais du contrat ou l'équivalent de 3h de temps

Toute demande d'annulation ou de report doit être faite par téléphone au 450 778-7728

SOUTIEN AU DÉMARRAGE D'UNE NOUVELLE ACTIVITÉ

Un rabais de 30% sur le tarif corporatif est offert pour supporter une tierce personne dans le démarrage d'une nouvelle activité à but lucratif offerte dans nos locaux.

Le taux horaire ne doit toutefois pas être inférieur au taux préférentiel offert aux organismes reconnus

La totalité des frais reliés à la location de la salle doit être acquittée dans les délais inscrits au contrat. Sur entente, le paiement peut se faire sur une base mensuelle. Il est possible de faire plusieurs versements à des moments précis.

- 1^{er} versement : 1/3 du montant total du contrat doivent être acquittés après deux semaines de réservation
- 2^e versement : 1/3 du montant total du contrat doivent être acquittés après 5 semaines de réservation.
- 3^e versement : 1/3 du montant total du contrat doivent être acquittés après 8 semaines de réservation.

En cas de retard de paiement, la direction communiquera avec le responsable afin de corriger la situation et prendre entente le cas échéant. Des frais de retard peuvent s'appliquer.

Dans le cas d'une annulation complète de contrat, les Loisirs remboursent la totalité des frais des semaines de réservation non utilisées moins les frais d'administration de 50 \$ ou 10 % des frais remboursés. [Le plus petit des deux montants].

Si vous souhaitez annuler une seule réservation de votre contrat, l'annulation doit se faire avant la fermeture des bureaux administratifs pour que cette dernière puisse être reportée à une date ultérieure. Il est également possible de demander un remboursement pour cette annulation. Cependant, des frais d'administration de 50 \$ ou 10 % du montant à rembourser [le plus petit des deux montants] seront conservés par la direction.

Toute demande d'annulation ou de report doit être faite par téléphone au 450 778-7728

Sur entente entre les parties et si l'activité cadre bien dans la mission des Loisirs et qu'elle répond aux besoins du milieu, les Loisirs peuvent prendre l'activité en charge et payer un salaire à l'organisateur

MODE DE PAIEMENT

Sur place : Argent comptant, débit, Visa, MasterCard, chèque à l'ordre des Loisirs St-Joseph.

Par téléphone : Visa et MasterCard

À distance : Virement Interac à coordo@loisirsst-joseph.com

Des frais de 25 \$ seront facturés pour tout chèque sans provision.

INITIATIVE CITOYENNE

L'initiative citoyenne est favorisée par les Loisirs. Tout citoyen du quartier qui présente un projet rassembleur pour les gens de la communauté et sans but lucratif pourra utiliser gratuitement les salles pendant les heures d'ouverture du centre communautaire.